

REGLEMENT DE LA BROCANTE/VIDE-GRENIER

- 1 – L'entrée de la brocante/vidé-grenier est gratuite pour les visiteurs.
- 2 – Aucune vente d'objets et de meubles neufs n'est tolérée.
- 3 – L'utilisation d'une sonorisation individuelle n'est pas autorisée.
- 4 – L'équipe organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol et de détérioration de matériel ou de véhicule et se réserve le droit de faire évoluer ce règlement.
- 5 – La vente de boissons et de petite restauration est strictement réservée à l'association organisatrice.
- 6 – L'installation s'effectue entre 06h00 et 08h00. La vente sera ouverte au public jusqu'à 18h00. Le démontage des stands et le remballage sont interdits avant la clôture de la manifestation, sauf autorisation express des organisateurs.
- 7- Il est autorisé de stationner son véhicule à l'emplacement attribué, mais l'exposant indiquera le numéro de la plaque d'immatriculation. Mais celui-ci ne peut circuler entre 8h00 et 18h00.
- 8 – L'association se réserve le droit de récupérer les emplacements non occupés après 08h00 et d'en disposer sans que l'exposant puisse prétendre au remboursement des sommes versées ni à des indemnités quelconques.
- 9 – Il est interdit d'accrocher quoi que ce soit sur les grillages, arbres, bâtiments. L'exposant engage sa responsabilité financière et juridique en cas d'accident impliquant des dégâts aux installations.
- 10 – Une liste exhaustive des exposants est établie pour faire valoir ce que de droit auprès des forces de police, de gendarmerie et de la Préfecture.
- 11 – Chaque exposant s'engage à tenir son stand ouvert de 08h00 à 18h00 et à quitter les lieux en ayant débarrassé et nettoyé l'espace occupé.
- 12 – L'exposant s'engage à réaliser un vide grenier ou brocante 2 fois dans l'année.
- 13 – Pour des raisons de sécurité, aucun véhicule ne sera autorisé à circuler à l'intérieur du périmètre de la manifestation entre 08h00 et 18h00.
- 14 – Aucun lieu de placement précis ne pourra être demandé.
- 15 – Le règlement par chèque et la copie de ma pièce d'identité sont joints au bulletin d'inscription.
- 16 – Chaque exposant présente lors de son arrivée à la brocante, sa carte d'identité et le double de ce règlement.
- 17 – Le présent bulletin est à retourner à l'organisateur avant le vendredi 06 septembre 2019 avant 17h00.

POSSIBILITE DE RESTAURATION SUR PLACE

BULLETIN D'INSCRIPTION

Brocante/Vidé-grenier du dimanche 15 septembre 2019 le long de l'avenue Victor Claude à Blénod les Pont à Mousson.

Mme/Mr.....

Adresse.....

VilleCP.....

Tel.....Portable.....

Email.....@.....

Véhicule (N° IMMATRICULATION).....

CONDITIONS DE RESERVATION

Tarifs : **8 € les 5 mètres,**
15 € les 10 mètres.
8 € par tranche de 5 mètres supplémentaires

Je réserve : mètres à € = €

Supplément : mètres à € = €

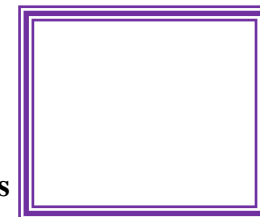
Total : €

L'emplacement sera réservé à réception du dossier complet : (bulletin d'inscription daté et signé, règlement de la brocante/vidé-grenier signé précédé de la mention « lu et approuvé », copie recto-verso de la carte d'identité, chèque à l'ordre du C.O.S.).

J'atteste avoir lu le règlement au verso et en accepte toutes les conditions.

Fait à.....le 2019

Signature :



REGLEMENT DE LA BROCANTE/VIDE-GRENIER

- 1 – L'entrée de la brocante/vidé-grenier est gratuite pour les visiteurs.
- 2 – Aucune vente d'objets et de meubles neufs n'est tolérée.
- 3 – L'utilisation d'une sonorisation individuelle n'est pas autorisée.
- 4 – L'équipe organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol et de détérioration de matériel ou de véhicule et se réserve le droit de faire évoluer ce règlement.
- 5 – La vente de boissons et de petite restauration est strictement réservée à l'association organisatrice.
- 6 – L'installation s'effectue entre 06h00 et 08h00. La vente sera ouverte au public jusqu'à 18h00. Le démontage des stands et le remballage sont interdits avant la clôture de la manifestation, sauf autorisation express des organisateurs.
- 7- Il est autorisé de stationner son véhicule à l'emplacement attribué, mais l'exposant indiquera le numéro de la plaque d'immatriculation. Mais celui-ci ne peut circuler entre 8h00 et 18h00.
- 8 – L'association se réserve le droit de récupérer les emplacements non occupés après 08h00 et d'en disposer sans que l'exposant puisse prétendre au remboursement des sommes versées ni à des indemnités quelconques.
- 9 – Il est interdit d'accrocher quoi que ce soit sur les grillages, arbres, bâtiments. L'exposant engage sa responsabilité financière et juridique en cas d'accident impliquant des dégâts aux installations.
- 10 – Une liste exhaustive des exposants est établie pour faire valoir ce que de droit auprès des forces de police, de gendarmerie et de la Préfecture.
- 11 – L'exposant s'engage à réaliser un vide grenier ou brocante 2 fois dans l'année.
- 12 – Chaque exposant s'engage à tenir son stand ouvert de 08h00 à 18h00 et à quitter les lieux en ayant débarrassé et nettoyé l'espace occupé.
- 13 – Pour des raisons de sécurité, aucun véhicule ne sera autorisé à circuler à l'intérieur du périmètre de la manifestation entre 08h00 et 18h00.
- 14 – Aucun lieu de placement précis ne pourra être demandé.
- 15 – Le règlement par chèque et la copie de ma pièce d'identité sont joints au bulletin d'inscription.
- 16 – Chaque exposant présente lors de son arrivée de la brocante, sa carte d'identité et le double de ce règlement.
- 17 – Le présent bulletin est à retourner à l'organisateur avant le vendredi 06 septembre 2019 avant 17h00.

POSSIBILITE DE RESTAURATION SUR PLACE

Comité.Oeuvres.Sociales.

BROCANTE VIDE-GRENIER

Avenue Victor Claude
BLÉNOD LES PONT A MOUSSON
Dimanche 15 septembre 2019

Madame, Monsieur,
Voici un bulletin d'inscription de la brocante/vidé-grenier, je vous prie de bien vouloir découper cette feuille en suivant la ligne et :

- 1 - Envoyez à l'adresse suivante ou déposez à l'accueil Mairie :
(C.O.S – Mairie de Blénod les PAM – 220 avenue Victor Claude – 54700 Blénod les Pont à Mousson.)

- *Renseignements au : 03.83.80.43.00*
 - le bulletin d'inscription rempli et signé,
 - le règlement de la brocante/vidé-grenier.
 - le chèque libellé à l'ordre du C.O.S,
 - la photocopie recto/verso de votre carte d'identité.

ATTENTION

Toute demande incomplète ne sera pas prise en compte

- 2 - Conservez cette partie de feuille et apportez là le dimanche 15 septembre 2019 avec votre carte d'identité.

Dans l'attente de vous accueillir, recevez, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Les organisateurs.